A

Formule de Procès Verbal de Cour Martiale
~~Générale ou~~ de District

Le président doit viser et initialer tout ce qui, sur la présente formule, est inutile ou étranger à ce procès.

Procès verbal d'une Cour martiale DE DISTRICT - - - - - - - tenue à No.5 District Depot,C.A., LAUZON, P.Q.le 4e jour de mai, - - - - - - - 19 44, par ordre du Brigadier Edmond BLAIS, M.C., Commandant du District Militaire No.5., en date du 3e jour de mai, - - - - - - - 1944. .

Président.

Major L.P. LAPOINTE,
Volt.de Quebec, C.A.(Att. to No.5 D.D., C.A.)

Membres.

Major (Lt-Col.) J.E.W. BEAUMONT,
5th District Signals, R.C.C.S., C.A.

Lieut. (T/Capt.) J. Léon COTE,
35th (R) Composite Infantry Bn. C.A.

~~Juge Avocat~~

Procès de * B-610739, Private Omer DION,Les Fusiliers du St-Laurent,C.A.,
(Att. to No.5 District Depot, C.A.).

L'ordre de convocation de la Cour, l'acte d'accusation et le sommaire ~~(ou abrégé)~~ de la preuve sont déposés devant la Cour.

~~L'on s'assure que ..... est par disposition par suite de~~

~~,suppléant prend sa place comme membre de la Cour.~~

La Cour s'assure que les prescriptions des Règles de Procédure 22 et 23 ont été observées. Je me suis assuré qu'aucun des officiers désignés comme membres de la présente Cour n'a précédemment fait partie d'un conseil d'enquête constitué en vue d'instruire l'affaire dont est saisie la présente Cour martiale.

- Major,
Président C.M.D.

L'accusé est amené devant la Cour.

Procureur,† Lieut. Pierre TASCHEREAU,No.5 District Depot, C.A.

~~Avocat ou~~ officier défenseur† Lieut. Camil NOEL, No.5 District Depot, C.A.
(voir document marqué "X-1" ci-joint.)

L'audience commence à 10.00 heures. a.m.

L'ordre de convocation de la Cour est lu et est marqué "X", signé par le Président et versé au dossier.

Les noms du président et des membres de la Cour sont lus à portée d'oreille de l'accusé et chacun d'eux répond à l'appel de son nom.

Question du Président à l'accusé.

Q-1. Avez-vous objection à être jugé par moi comme Président, ou par un des officiers que vous venez d'entendre nommer?

Réponse de l'accusé.

R-1. Non monsieur.

(N.B. — L'objection, le cas échéant, doit être consignée avec la décision de la Cour, sur une feuille séparée.)

---

* Insérer le matricule, le grade, les nom et prénoms, l'unité et (le cas échéant) le détachement et l'emploi.

† Insérer le grade et le nom et, au besoin, l'unité et le détachement.

‡ Insérer la qualité.

M.F.B. 271A
10M — 9-43 (9637)
H.Q. 1772-39-224